

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
14 mai 2014
Hôtel Acropole Les Berges du Lac
A 9h 30'

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'exercice 2013.
- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2013 et approbation des conventions,
- Approbation des états financiers de l'exercice 2013,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2013,
- Ratification de la cooptation d'administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux administrateurs,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes pour les exercices 2014, 2015 et 2016,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet des Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Mai 2014

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2013, approuve le rapport du Conseil d'Administration, les comptes et les états financiers arrêtés au 31/12/2013 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat 2013	18 740 071 127
Résultats reportés	65 308 343 751
Total	84 048 414 878
Réserves Fonds Social	1 500 000 000
Reliquat	82 548 414 878
Dividendes	4 153 847 400
Report à nouveau	78 394 567 478

En conséquence, il sera servi un dividende de 1,800 DT par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs des comptes dépositaires des titres pour les titres qui y sont déposés et à la Société Tunisienne de Banque pour les titres non déposés.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième Résolution

Le Conseil d'Administration a coopté :

- Monsieur Kamel ABDELJAOUED en tant qu'administrateur représentant l'Etat Tunisien en remplacement de madame Lamia BEN MAHMOUD,

- Monsieur Abdelwaheb NECHI en tant qu'administrateur représentant la Société Tunisienne de Banque en remplacement de madame Samira GHRIBI,
- Monsieur Mouhamed ROUAI en tant qu'administrateur représentant la Banque Centrale de Tunisie en remplacement de monsieur Mahmoud BENREGAYA.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation.

Cette résolution est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 7.200 DT le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration, le même montant sera alloué aux administrateurs membres du comité permanent d'audit.

Cette résolution est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 les administrateurs suivants:

- Cinq membres représentant l'Etat Tunisien et Entreprises Publiques,
- Cinq membres représentant Groupama SA,
- Deux membres représentant les privés :
 - *
*

dont les nouvelles candidatures seront soumises à l'autorisation de la tutelle et ce conformément au code des assurances.

Cette résolution est adoptée à

Huitième Résolution

Sur proposition du comité permanent d'audit, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du cabinet « HLB GSAudit & Advisory » comme co-commissaire aux comptes de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance pour un mandat de trois ans 2014, 2015 et 2016 soit une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à monsieur le Président Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à